

**ARRÊTÉ N° ARR_2023_1054_ARM_CHALLENGE NATIONAL VINCENT
VITTOZ_COURSE NATIONALE DE SKI ROUE**

Portant réglementation de la circulation pendant une épreuve sportive

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R411-30 et R411.31 modifiés ;
- VU** le Code du Sport et notamment les articles A331-37 et suivants ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation des routes et autoroutes modifié ;
- VU** l'instruction interministérielle du 13 mars 2018 relative aux dispositions réglementaires applicables aux épreuves sportives ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
- VU** l'avis favorable de M. le Directeur Interdépartemental des Routes (DIR) Est - District de Besançon - CEI de Saint-Laurent, en date du 31 juillet 2023 ;
- VU** le dossier transmis le 17 juillet 2023 par Monsieur Wilfried ELIEN représentant le Ski Club de Prémanon, organisateur de la manifestation sportive intitulée « Challenge National Vincent Vittoz – Course Nationale de ski roue » qui se déroulera **le dimanche 27 août 2023** ;
- CONSIDÉRANT** que l'organisateur demande la fermeture de la RD 25 pendant le déroulement de la manifestation ;
- CONSIDÉRANT** le dispositif de sécurité prévu par l'organisateur (signaleurs, véhicules d'accompagnement) ;
- CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des riverains, des participants et des usagers, il convient de réglementer la circulation sur la route empruntée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Les conditions de passage de la manifestation sportive « **Challenge National Vincent Vittoz – Course Nationale de ski roue** » sur la **Route Départementale n°25 hors agglomération** figurant sur l'itinéraire détaillé joint au dossier de l'organisateur sont fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 RESTRICTIONS DE CIRCULATION

La circulation sur la **RD 25** sera réglementée de la façon suivante :

| | |
|--------------|--|
| Période | Le dimanche 27 août 2023 de 08h30 à 15h00. |
| Localisation | Du PR 1+0805 (sortie de La Doye) au PR 8+0395 (entrée du village de Prémanon) |
| Restriction | Circulation interdite à tous les véhicules. |
| Dérogation | Riverains circulant dans le sens de la course et munis d'un badge « riverains », forces de l'ordre, véhicules de secours et véhicules accrédités de l'organisation. |

L'itinéraire de déviation dans les deux sens entre PREMANON et LA DOYE est fixé comme suit :

- RD 25 (jusqu'au carrefour avec la RD 29 – Les Jacobeys)
- RD 29 (jusqu'au giratoire de La Cure)
- RD 1005 (jusqu'au carrefour avec la RN 5)
- RN 5 (jusqu'au carrefour avec la RD 25 – Le Pont des Douanes)
- RD 25 (jusqu'à La Doye)

ARTICLE 3 La signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'organisateur sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de SAINT CLAUDE.

ARTICLE 4 Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à MM. les Maires de PREMANON, LES ROUSSES et HAUTS DE BIENNE, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 5 RECOURS

L'organisateur est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

Signature de l'arrêté



Ski Club Prémanon, Ski Club Bois d'Amont, Ski Club Les Rousses, le 15 juillet 2023

Objet : Parcours challenge national Vincent Vittoz 2023

Samedi 26 Aout 2023 :

Course individuel sprint au stade des tuffes, Pas de demande de restriction de circulation.

Dimanche 27 Aout 2023 :

Course mass start ou poursuite sur route « Montée de Prémanon » D25.

Règles de circulation durant les horaires de courses :

Toutes les courses seront encadrées avec une voiture de fermeture afin de garantir la sécurité de la course.

La « Zone de course » est défini entre le rond-point Intermarché La Doye et l'entrée du village de Prémanon.

Les Riverains seront autorisés à circuler dans les conditions suivantes :

- Circulation montante uniquement entre le point de départ de la course (évolatif durant la journée) et la zone d'arrivée
- Circulation à double sens autorisée en aval du point de départ de la course (évolatif durant la journée).
- Interdiction à tous véhicule de doubler le véhicule de fermeture.
- Circulation des véhicules de secours et d'organisation autorisé dans les 2 sens entre départ et arrivée de la course sous contrôle du directeur d'épreuve.

Des signaleurs seront répartis sur l'intégralité du parcours afin de garantir le bon fonctionnement du dispositif.

Des laisser passer riverains seront distribués dans les boîtes aux lettres la semaine précédant l'évènement.



Secours : Protection Civile du Jura

Un véhicule de secours accompagnera la fin de course afin de pouvoir être au plus vite sur un incident sur le parcours.

Des secouristes seront présents sur le stade d'arrivée.

13 positions de signaleurs seront mises en place :

